



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU
DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE PAUL ÉLUARD**

Arrêté de police N° 45/2023 (ST) du 20/07/2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

*Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales*

*Vu la demande écrite formulée par la société NORÉADE pour la
réparation d'un branchement d'eau Rue Paul Éluard n°277 à
Guesnain*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la Rue Paul
Éluard dans le cadre d'une réparation sur le réseau d'eau en
domaine public de la Commune.*

ARRETE

Article 1 *La société NORÉADE est autorisée à effectuer la réparation du
réseau d'eau Rue Paul Éluard n°277 à Guesnain à compter du 19
Juillet 2023 et pour une durée de 10 jours.*

Article 2 *Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des
poids sont interdit et la vitesse est limitée à 30km/h pendant toute
la durée des travaux.*

Article 3 *La société NORÉADE exécutera les travaux et se chargera de la
mise en place de la signalisation.*

Article 4 *La société NORÉADE 37 Rue d'Estiennes d'Orves 59146
PECQUENCOURT.*

*Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI*

*Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
20 Juillet 2023*

*Pour Le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,
Corinne AMADEI*

